



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Mécanisme de suspension des revalorisations tarifaires conventionnelles

Question écrite n° 9566

Texte de la question

M. Éric Woerth attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur les répercussions du mécanisme de suspension automatique des revalorisations tarifaires conventionnelles prévu par l'article L. 114-4-1 du code de la sécurité sociale et son décret d'application (article D. 114-4-0-17). À la suite de l'avis du comité d'alerte du 18 juin 2025, ce mécanisme entraîne le report à janvier 2026 de l'ensemble des revalorisations prévues au-delà de la date de l'avis, y compris celles qui résultent d'accords conventionnels signés et validés avec l'assurance maladie. Cette application automatique suscite des interrogations, notamment parmi les professionnels de santé libéraux, qui voient dans cette mesure une remise en question de leur engagement. Les masseurs-kinésithérapeutes, en particulier, expriment leur incompréhension face à ce report. L'avenant 7, signé dans un souci de responsabilité budgétaire, prévoit des revalorisations étalées sur quatre années. Les montants concernés sont modestes (1,33 euro par acte), précisément pour éviter un impact budgétaire trop important. Pourtant, ces engagements sont aujourd'hui suspendus, remettant en cause la confiance accordée au cadre conventionnel. Dans le même temps, d'autres professions ont bénéficié d'une revalorisation plus substantielle dans des délais plus courts, ce qui accentue le sentiment d'inéquité. Au-delà des comparaisons chiffrées, c'est surtout la perte de reconnaissance ressentie par une partie des professionnels de santé qui alerte. Cette situation interpelle sur le fonctionnement global du modèle conventionnel et sur la manière dont les décisions budgétaires impactent le lien validé entre les acteurs de terrain et les pouvoirs publics. Aussi, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage de mettre en œuvre des aménagements permettant d'exclure du mécanisme de suspension les revalorisations déjà engagées par voie conventionnelle ; d'introduire un dispositif d'alerte, en y introduisant des critères de discernement, notamment sectoriels et temporels ; et enfin, de proposer un plan pluriannuel du financement de la sécurité sociale afin de garantir plus de lisibilité pour les acteurs concernés.

Données clés

Auteur : [M. Éric Woerth](#)

Circonscription : Oise (4^e circonscription) - Ensemble pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9566

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : [Travail, santé, solidarités et familles](#)

Ministère attributaire : [Travail, santé, solidarités et familles](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 septembre 2025](#), page 7670